



## Compte-rendu du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 27 JANVIER A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 21 janvier 2020

Affichage Mairie : mardi 21 janvier 2020

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	13 jusqu'à 20h40 et 14 à partir de 20h40
	Absent	1 jusqu'à 20h40 et 0 à partir de 20h40
	Votants	22 jusqu'à 20h40 et 23 à partir de 20h40

**PRESENTS :** M. GUILLOT Jean-Pierre, M. ROMAND Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, M. THIVILLIER Alain, Mme CESAR Murielle à partir de 20h40, M. BADEL Jean-Charles, M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean-Louis, Mme PIERA Josiane, Mme PINEDO Léonor, M. ROUX Jérémy, Mme SARZIER Laurence,

**ABSENTS :** Mme CESAR Murielle jusqu'à 20h40

**ABSENTS EXCUSES :** M. MABILON Robert a donné pouvoir à M. THIVILLIER Alain  
M. COLDEFY Jean a donné pouvoir à M. BERRAT Jean-Louis  
M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé a donné pouvoir à M. ROMAND Alain  
Mme LAVET Catherine a donné pouvoir à Mme DUVERNOIS Mireille  
Mme ROSAT Aurélie a donné pouvoir à Mme SARZIER Laurence  
Mme BARBET Janique a donné pouvoir à M. EVAUX Denis  
Mme VIVOT Laetitia a donné pouvoir à M. ROUX Jérémy  
M. QUINCY Vincent a donné pouvoir à M. GUILLOT Jean-Pierre  
Mme LAPALUD Sylvie a donné pouvoir à M. BADEL Jean-Charles

### Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de Jérémy ROUX

- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT € HT
01-2020	Fourniture Ardoise+ paillage	GREEN STYLE	15/01/2020	2 070.00 €
02-2020	Réfection gouttière école	OXANE TOITURES	21/01/2020	2341.70 €

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## INTERCOMMUNALITE

### **1)-CCPA : Approbation du rapport sur la qualité et le prix du service : « Assainissement non collectif » 2018**

Rapporteur : Alain ROMAND

Après présentation, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2018 et de l'approuver.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2018.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **2)-CCPA : Approbation sur le rapport qualité de service : « Assainissement collectif hors DSP » - 2018**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes au Conseil Municipal, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement collectif hors DSP pour l'année 2018 et de l'approuver.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le conseiller municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le rapport annuel sur le prix et la qualité de service assainissement collectif hors DSP pour l'année 2018.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **3)-CCPA : Impact du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » sur l'attribution de compensation des communes**

Rapporteur : Alain ROMAND

Considérant le transfert de la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2019 voté par délibération n°49 -2018 lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Conformément à la délibération n°68-2019 en date du 23 septembre 2019 ayant pour objet l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines des communes à la CCPA.

Conformément à la délibération n°69-2019 en date du 23 septembre 2019 ayant pour objet l'approbation de la méthode d'évaluation libre dans le cadre du transfert de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines des communes à la CCPA :

Il est communiqué et demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019, arrêtant l'attribution de compensation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et selon l'échéancier sur trois années consécutives.

Représentant pour la commune de Dommartin :

- 15 121.64 € pour l'année 2019
- 16 296.08 € pour l'année 2020
- 17 470.52 € pour l'année 2021

Conformément à la méthode d'évaluation libre de la CLECT, conséquence du transfert de la compétence à la CCPA.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Prend acte** de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019, arrêtant l'attribution de compensation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et selon l'échéancier sur trois années consécutives.

Représentant pour la commune de Dommartin :

- 15 121.64 € pour l'année 2019
- 16 296.08 € pour l'année 2020
- 17 470.52 € pour l'année 2021

Conformément à la méthode d'évaluation libre de la CLECT, conséquence du transfert de la compétence à la CCPA.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **4)-CCPA : Approbation de la Convention de reversement de la taxe d'aménagement des ZAE**

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

L'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que dans les cas où le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement, « tout ou une partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics

relevant sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibération concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ».

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local applicable à toutes les opérations d'aménagement de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'elle est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la CCPA selon les conditions validées par délibération lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019 et fixant à 75% le taux de reversement de la taxe par les communes.

Convention annexée à la convocation.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la CCPA selon les conditions validées par délibération lors du conseil communautaire du 26 septembre 2019 et fixant à 75% le taux de reversement de la taxe par les communes.

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **5)-CCPA : Vote du taux de taxe d'aménagement des ZAE**

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCPA délibéré préalablement.

Vu la délibération n°149-2019 en date du 26 septembre 2019 de la CCPA, demandant à toutes les communes membres de délibérer afin d'uniformiser leur taux de taxe d'aménagement des ZAE à 5%.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer et de différencier les taux applicables entre les ZAE et les habitations.

Pour rappel, la commune a déjà institué sur l'ensemble du territoire communal, le taux 5% pour la taxe d'aménagement lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 par délibération n°083-2011.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le taux de taxe d'aménagement appliqué sur les ZAE à 5%.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de maintenir** le taux de taxe d'aménagement appliqué sur les ZAE à 5%.
- Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **URBANISME**

### **6)-Cession au Profit de la commune - SEFI**

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rétrocession de terrains du promoteur SEFI au profit de la commune dans le cadre de l'opération des « Humberts ».

Il s'agit de rétrocéder la voie principale intitulée « avenue des Tilleuls » ainsi que le terrain identifié sous la lettre A dans le plan (parcelle non affectée de surface de plancher) pour 1 € symbolique.

(Plan annexé à la convocation)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de terrains entre le promoteur SEFI et la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et les éventuels avenants liés à cette affaire.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'accepter** la rétrocession, au profit de la commune, de la voie principale intitulée « avenue des Tilleuls » ainsi que le terrain identifié sous la lettre A dans le plan (parcelle non affectée de surface de plancher) pour 1 € symbolique.
- Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à la rétrocession et les éventuels avenants.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### 7)-Précision sur la délibération n°102-2019 : Création d'un poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité service périscolaire :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour les besoins et le bon fonctionnement du service périscolaire, il avait été proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'animateur en CDD (catégorie B) pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/02/2020 au 31/12/2020.

Cette décision avait été validée par la délibération n°102-2019 lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019. Cependant, une **précision** est à apporter à l'assemblée concernant le temps de travail du poste d'animateur omis sur la délibération. Il s'agit bien d'un CDD pour un poste à **temps complet** sur la période citée précédemment.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** la précision à apporter sur la délibération n°102-2019 qui consiste à indiquer que la création du poste d'animateur en CDD (catégorie B) pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/02/2020 au 31/12/2020 est à **temps complet**.

**-Décide** d'abroger la délibération n°102-2019 en date du 16 décembre 2019 ayant le même objet et comportant une omission sur le temps de travail.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### 8)-Création d'un poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité service périscolaire - vacances de février 2020 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour répondre aux besoins du centre de loisirs pour les vacances de février 2020 et permettre un nombre d'inscriptions d'enfants répondant lui-même aux besoins des familles, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 24/02/2020 au 06/03/2020 en qualité d'adjoint d'animation en CDD à temps complet à raison de 10h par jour.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de créer** un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 24/02/2020 au 06/03/2020 en qualité d'adjoint d'animation en CDD à temps complet à raison de 10h par jour.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **9)-CDG69 : Protection sociale complémentaire**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 et après la présentation sur la convention de participation « protection sociale complémentaire santé et prévoyance », il avait été décidé de confier par mandat au CDG69 après avis favorable du comité technique la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et prévoyance.

Lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2019 les membres du Conseil municipal ont décidé d'approuver par délibération n°86-2019 au profit du personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique :

- L'adhésion à la convention de participation du centre de gestion pour **la garantie « santé »** auprès de la MNT avec une participation symbolique de l'employeur de **1€ mensuel par agent** afin de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier de tarifs négociés dans le cadre de cette convention.
- L'adhésion à la convention de participation du centre de gestion pour **la garantie « prévoyance »** auprès de la MNT avec une participation de l'employeur de **20€ mensuels par agent** (dans la limite des frais engagés par l'agent) afin de permettre aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une garantie de maintien de salaire. Le niveau de garantie choisi par la commune est le niveau 3 (maintien à 95% de la rémunération indiciaire + 95% du régime indemnitaire et l'option 1 (couverture des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail)).

Or, il a été omis de préciser sur cette précédente délibération le paiement au centre de gestion du Rhône pour couvrir ses frais de gestion dans le cadre de la procédure qu'il a traité pour le compte des communes adhérentes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le **paiement au CDG69 d'une somme de 200 €** (100 € pour la santé + 100 € pour la prévoyance) relative aux frais de gestion qu'il supporte des conventions de participation et calculée au regard des effectifs de la commune inférieur à 30 agents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver le paiement au CDG69 d'une somme de 200 €** (100 € pour la santé + 100 € pour la prévoyance) relative aux frais de gestion qu'il a supporté des conventions de participation et calculée au regard des effectifs de la commune inférieur à 30 agents.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **10)-Création d'un poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité service technique**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour répondre aux besoins des services techniques et permettre notamment l'entretien des espaces verts, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité en qualité d'adjoint technique (H/F) en CDD de 15 jours à temps complet (dates prévisionnelles du CDD du 17 au 28 février 2020).

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de créer** un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité en qualité d'adjoint technique (H/F) en CDD de 15 jours à temps complet (dates prévisionnelles du CDD du 17 au 28 février 2020).

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **11)-Informatique Mairie : Migration OVH -> Microsoft Exchange**

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Le système d'information de la mairie a été intégralement changé à la suite de la décision du Conseil Municipal du 25 mars 2019. A présent, il reste à effectuer la migration d'OVH (serveur hébergeur des messageries de la collectivité) afin d'optimiser le fonctionnement de Microsoft Exchange.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal la validation du devis de CALLIOPE concernant la migration OVH (serveur hébergeur des messageries de la collectivité) vers Microsoft Exchange d'un montant de 2 925 € HT.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** le devis de CALLIOPE concernant la migration OVH (serveur hébergeur des messageries de la collectivité) vers Microsoft Exchange d'un montant de 2 925 € HT.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.



## **12)-Informatique Ecole**

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Une étude est en cours pour le changement du système d'information de l'école, cependant dans les priorités, il est nécessaire de changer dès à présent la solution de sauvegarde (BEEMO) qui est en fin de garantie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal la validation du devis de CALLIOPE concernant la solution de sauvegarde pour l'école d'un montant de 2 149 € HT.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** le devis de CALLIOPE concernant la solution de sauvegarde pour l'école d'un montant de 2 149 € HT.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

## **VOIRIE - BATIMENT - EQUIPEMENT SPORTIF**

### **13)-Mise en place d'un contrôle d'accès sur les accès toilettes de l'école**

Rapporteur : Alain ROMAND

Pour répondre aux demandes de l'école et du service périscolaire et d'améliorer l'organisation de l'utilisation des toilettes par les enfants présents dans la cour pendant les temps périscolaires, la commission bâtiment du 13 janvier 2020 a étudié la proposition de TELEGIL d'installation d'un contrôle d'accès des toilettes du cycle 3 de l'école.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de TELEGIL d'un montant de 4 129 € HT.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** le devis de TELEGIL d'un montant de 4 129 € HT afin de mettre en place un contrôle d'accès sur les toilettes de l'école.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **14)-Complexe de Maligny : Eclairage terrain de foot**

Rapporteur : Alain ROMAND

L'homologation de l'éclairage du football du complexe de Maligny n'a pas été renouvelé par les instances de la ligue régionale de fédération française de football lors de leur dernière visite obligatoire (à noter que cet équipement date d'environ 20 ans).

Il s'avère que le système de lampe utilisé est obsolète.

A la suite de cette information, une étude a été demandée au SYDER (étude photométrique pour répondre aux exigences de la fédération et un devis pour évolution complète des projecteurs).

L'estimation pour ces travaux est d'environ 96 000 € dont 50% sont subventionnés par le SYDER (subvention liée au règlement des communes qui remettent la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité)), la part restant à la commune, soit environ 48 000 €, sera fiscalisée sur 15 ans comme l'ensemble des investissements réalisés en matière d'éclairage public.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement des travaux de remplacement de tous les projecteurs du terrain de foot par le SYDER pour mise en conformité auprès de la Ligue Régionale du Football.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide d'approuver** le lancement des travaux de remplacement de tous les projecteurs du terrain de foot par le SYDER pour mise en conformité auprès de la Ligue Régionale du Football.

**-Prend acte** que les travaux par le SYDER représentent un montant d'environ 96 000 € dont 50% sont subventionnés par le SYDER et que la part restant à la commune, soit environ 48 000 €, sera fiscalisée sur 15 ans.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **15)-Bâtiment communal : Crèche Enfant DO- Réalisation d'un puits**

Rapporteur : Alain ROMAND

Pour tenter de remédier à des infiltrations d'eau dans les locaux inférieurs du bâtiment communal occupé par la crèche l'Enfant DO, la réalisation d'un puits destiné à capter les eaux de ruissellement a été retenue par les membres de la commission bâtiment réunie le 13 janvier 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de suivre l'avis de la commission bâtiment en permettant la validation du devis de la Sarl RIVIERE Guy - pour la réalisation d'un puits d'un montant de 3 350€ HT.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide de valider** le devis de la Sarl RIVIERE Guy – pour la réalisation d'un puits d'un montant de 3 350€ HT.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Informations et questions diverses :**

- **Point sur le bulletin municipal.**
- **Projet d'auvent du pressoir de la Ferme du Prost.**
- **Tennis : mise en place par le tennis club d'un dispositif à codes en vue de la location de cours.**

**Prochaines dates des Commissions Communales :**

- Commission d'appel d'offres le lundi 10 février 2020 à 19h00
- Commission voirie le lundi 10 février à 20h30
- Commission enfance le mardi 11 février 2020 à 19h30
- Commission de contrôle des liste électorales le jeudi 20 février à 20h00
- Commission finance le lundi 24 février à 20h00

**Prochaines dates des Conseils Municipaux le lundi à 20h30 :**

- **02 mars 2020**

**Fin de séance à 21h50**